REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE CALEDONIE

CB
Interne : 2533

VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20230324-2023-01059-AI
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ARRETE N° 2023/ 1059

NOMMANT LE REPRESENTANT DE LA VILLE DE NOUMEA A LA COMMISSION D'AGREMENT DE LA FILIERE DE GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES DE LA PROVINCE SUD

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la charge incombant au Maire, de confier des fonctions de représentation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Est nommée pour représenter la ville de Nouméa à la commission d'agrément de la filière de gestion des déchets d'emballages de la province Sud :

- Madame Chloé MOYEN, chef de la Division Performance des Services Délégués (Direction de l'Espace Public).

A ce titre, Madame Chloé MOYEN participera à toutes les réunions de la commission précitée en qualité de membre.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

./.

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20230324-2023-01059-AI
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

Nouméa, le 24 MAR. 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :
- Subdivision Administrative Sud 1
- SGL 1
- CAB 1
- DAJM 1
- Intéressée 1
- DDDT pSud 1
- Mise ligne 1